

Département de la Drôme

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de

Allex

POS approuvé
PLU en révision

Servitudes d'Utilité publique

Date de prescription :	09/11/2009
Date d'approbation :	



Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan édité le:
26-02-2014

Echelle:
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC3 : Servitudes relatives aux réserves naturelles.
- EL3 : Servitudes de halage et de mâtage.
- I1-bis : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par le T.R.A.P.I.L.
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - données RTE 2012.
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Éloignée

I3 - Avertissement du gestionnaire GRTgaz
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis;
elle ne peut être reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations.
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRTgaz une demande de renseignement
ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret 91-1147 du 14 octobre 1991.

Limites administratives et naturelles

Commune

Section cadastrale

Cours d'eau, plan d'eau.